

DOMMARTIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MUNICIPALES
N°62-2025**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ

Le 23 SEPTEMBRE A VINGT HEURES TRENTE MINUTES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mercredi 17 septembre 2025

Affichage Mairie mercredi 17 septembre 2025

Nombre de conseillers	En exercice	22
	Présents	19
	Votants	21

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS Murielle, M. BERTHAULT Yves, M. PERRIER Guy, M. CHARVIN Patrick, M. de LA TEYSSONNIERE Hervé, Mme LAPALUD Sylvie, M. EVAUX Denis, Mme PELISSIER Cécile, Mme BARBET Janique, Mme SANDRIN Laurence, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme EYRIGNOUX Rachel, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme TOURNIER Béatrice, M. TISSIER Franck, M. ROUX Jérémy.

ABSENTS EXCUSES : Mme ROSAT Aurélie donne pouvoir à Mme LAVET Catherine, M. DUCARRE Clément donne pouvoir à Mme CHAUVIN Anouchka.

ABSENTS : Mme BLEIN Magali

Secrétaire de séance : Catherine LAVET

Objet : Attribution du Marché de conception, réalisation, impression du bulletin municipal 2026 - Lot 1 (conception, réalisation) et Lot 2 (impression) :

Rapporteur : Catherine LAVET

Une consultation d'entreprises a été lancée le 16 juillet 2025 sous la forme d'une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence en raison de sa valeur estimée inférieure à 25 000 € HT selon les articles L.2122-1 et R.2128-8 du code de la commande publique.

Le cahier des charges a été transmis à 5 entreprises, à savoir :

- ONIMAGINE
- EMA DESIGN
- DG PROMO
- Clip SA
- EMF

Les entreprises avaient jusqu'au 5 septembre 2026 pour présenter leurs offres.

Seules deux entreprises ont transmis une offre DG PROMO et EMA DESIGN. Elles ont été rencontrées lors d'une phase de négociation le 12 septembre afin d'aborder les éléments techniques et financiers de leurs offres.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir suivre l'avis de la commission d'appel d'offres du 23 septembre 2025 qui sera présentée en séance.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE SUIVRE** l'avis de la commission d'appel d'offres en retenant l'entreprise DG Promo pour le lot 1 (conception et réalisation du bulletin municipal) pour un montant de 2 650, 00€ HT et le lot 2 (impression) pour un montant de 3 819, 00€ HT et un conditionnement par paquet de 50 exemplaires pour un montant de 150, 00€ HT.
- **DIT** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS, AN SUSDITS.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
TRANSMIS EN PREFECTURE POUR EXECUTION**

La secrétaire de séance,
Catherine LAVET



Le Maire,
Alain THIVILLIER

